

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY GRASSINEAU, 9<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

*La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,*

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

**Vu** la délibération n°110 du Conseil communautaire du 23 juin 2026 portant délégation d'attributions à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 n° 62 portant élection des vice-Présidents,

**Considérant** que M. Thierry GRASSINEAU a été élu 9<sup>ème</sup> vice-Président,

**Considérant** que, pour assurer la bonne administration des affaires communautaires, il y a lieu de confier à M. Thierry GRASSINEAU a été élu 9<sup>ème</sup> vice-Président, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de l'éducation routière, du transport scolaire, des espaces aquatiques et les sports.

### ARRETE

#### Article 1 :

À compter du 23 juin 2026, délégation de fonction est donnée à M. Thierry GRASSINEAU, 9<sup>ème</sup> vice-Président en charge de l'éducation routière, du transport scolaire, des espaces aquatiques et des sports, pour la préparation, l'exécution, le suivi de tous les actes, courriers, décisions et documents relatifs aux compétences suivantes de la Communauté de communes :

- Actions en faveur de l'animation sportive départementale et de la coordination intercommunale des sports ;
- Organisation, gestion, de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et primaires de la communauté de communes ;
- Actions en faveur de l'éducation routière ;
- Organisation des transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice des transports de second rang.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, M. Thierry GRASSINEAU est habilité à représenter la Communauté de communes lors des assemblées, réunions, manifestations et cérémonies officielles relevant de ses délégations.

Il est également autorisé à signer tout document, acte ou convention entrant dans le champ des compétences qui lui sont déléguées, dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, M. Thierry GRASSINEAU est autorisé à signer les actes délégués à la Présidente par le Conseil communautaire :

- les correspondances, courriers et actes de gestion courante relatifs de l'éducation routière, le transport scolaire, les espaces aquatiques et les sports ;
- les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et comptes rendus de la Commission de l'éducation routière, le transport scolaire, les espaces aquatiques et les sports;
- Les marchés publics, devis, bons de commande, lettres de commande ainsi que tous les documents relatifs à la commande publique, dans la limite de 10 000 € HT par acte, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du règlement intérieur applicable, ainsi que dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Les modifications de planning et des horaires des espaces aquatiques ;
- les conventions, contrats et leurs avenants relatifs à l'éducation routière, le transport scolaire, les espaces aquatiques et les sports dont l'incidence financière pour la Communauté de communes est inférieure à 10 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- les autorisations relatives à l'utilisation des équipements communautaires pour des manifestations.

## **Article 3 :** Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié à l'intéressé.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

## **Article 4 :** Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## **Article 5 :** Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à M.Thierry GRASSINEAU.

Fait à Machecoul-Saint-Même,

Le

15.07.2026

Notifié à l'intéressé.



À Machecoul-Saint-Même,

La Présidente

**Manuella PELLETIER-SORIN**



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260723-2-AI

Réception par le Préfet : 23-07-2026

Publication le : 23-07-2026

